MAIRIE DE ST LEGER LE PETIT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 22 MARS 2022**

Etaient présents : Mme GARNAUD Aurélie, Maire, Mme ROY Simone, M. AMIOT Jean-Christophe, M. LABOUREAU Sylvain, Mme MOUDURIER Josiane, M. CHAUSSEC Jean-Jacques, M. DELAGE Alain, KAHOUADJI Jessy

Absent : M. BECHEREAU Olivier

Excusés : Mr FEUILLOLEY Benjamin (a donné son pouvoir à Mr LABOUREAU Sylvain) Mr ROLLIN William (a donné son pouvoir à Mme GARNAUD Aurélie)

Secrétaire de séance : M. CHAUSSEC Jean-Jacques

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 17 février 2022

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'ANNÉE 2021 ET DU BUDGET 2022

> COMMUNE

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte de gestion dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Sous la présidence de Monsieur AMIOT Jean Christophe, ils approuvent le compte administratif de 2021 dressé par Madame Aurélie GARNAUD, Maire qui laisse apparaître un résultat de clôture 2021 de 356 433.95 €.

> AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Compte tenu des restes à réaliser en dépense de 8 398.21 € et du déficit de la section d'investissement de 49 626.03 € le besoin de financement est donc de 58 024.24 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 406 059.98 € comme suit :

- •affectation en réserve d'investissement (R1068) pour 58 024.24 €
- *report de fonctionnement (R002) pour 348 035.74 €

▶ Budget 2022

Le Conseil Municipal vote le budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 648 436 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

411 776 €

10 VOIX POUR

> ASSAINISSEMENT

Madame GARNAUD informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu avec notre interlocuteur à la trésorerie de Baugy concernant ce budget pour lequel des décisions devaient être prises concernant notamment les amortissements.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte de gestion dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Sous la présidence de Monsieur AMIOT Jean Christophe, ils approuvent le compte administratif de 2021 dressé par Madame Aurélie GARNAUD, Maire qui laisse apparaître un résultat de clôture cumulé 2021 de -19 447.13 €.

> AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Compte tenu des restes à réaliser en investissement de 33 429.78 \in en dépenses et 79 054.47 \in en recette et le résultat de clôture de -19 447.13 \in le besoin de financement est donc de 0 \in .

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 0 \in comme suit :

- affectation en réserve d'investissement (R1068) pour 0 €
- report de fonctionnement (R002) pour 1 108.31 €

▶ Budget 2022

Le Conseil Municipal vote le budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- SECTION D'EXPLOITATION : 46 867.31 € - SECTION D'INVESTISSEMENT : 121 956.47 €

10 VOIX POUR

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Le Conseil Municipal maintient les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022, à savoir :

• Taxe foncière (bâti) : 35.59 % • Taxe foncière (non bâti) : 36.00 % • CFE : 19.88 %

10 VOIX POUR

3. VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Après étude des demandes de subventions reçues, le Conseil Municipal alloue les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

-	Entraide Amitié	120.00	€
-	Chasse communale	120.00	€
-	Les écoliers du Tilleul	100.00	€
-	Secours Populaire	150,00	€
-	Association Loisirs et Détente	120,00	€

-	Judo Club Sancergues	100,00	€
-	Facilavie	120,00	€
-	Association des Amis de Léo du Berry	300,00	€
-	Jeunes Sapeurs-Pompiers SANCERRE	150,00	€
-	Foot Beffes St Léger Marseilles Argenvières	50.00	€
_	Les archers de la Vauvise	50.00	€

10 VOIX POUR

4. Délibération autorisant la signature de la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial (SET)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision du Centre de Gestion de facturer les missions liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial notamment les déclarations d'emplois.

Elle expose les deux options proposées par le Centre de Gestion :

- signature d'une convention avec le CDG afin qu'ils prennent en charge ces opérations avec un système de paiement à l'acte.
 - la commune s'engage à former un agent afin d'assumer cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

10 VOIX POUR

5. Délibération modifiant les tarifs de location Salle des Fêtes

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un incident s'est produit lors de la dernière location de la salle des fêtes. Lors de l'état des lieux de sortie, nous avons constaté que certains éléments de la salle avaient été dégradés et que le ménage n'avait pas été fait avec suffisamment de soin. De plus, le voisinage a été particulièrement gêné par le bruit et les débordements qui ont eu lieu lors de cette soirée.

Dans un souci de maintien de l'ordre public et de protection des locaux, Madame le Maire propose de modifier le règlement d'utilisation en rappelant quelques règles visant à assurer le respect du voisinage lors des locations. Afin d'inciter les utilisateurs à rendre la salle propre, le Conseil Municipal décide d'appliquer un forfait ménage de 150 \in à appliquer aux personnes qui ne rendraient pas la salle dans l'état de propreté dans laquelle ils l'ont trouvée.

10 VOIX POUR

6. Délibération concernant la procédure judiciaire opposant la commune à ORANGE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure judiciaire concernant l'antenne ORANGE se poursuit. La commune a fait appel à un avocat dont les honoraires s'élèvent à 5 000 € jusqu'à présent. La procédure en appel se poursuit et le Conseil Municipal décide de réaffirmer sa décision de faire assurer sa défense par l'avocat en charge du dossier, les honoraires à venir pèseront donc de nouveau sur le budget communal.

Cette procédure concerne la première Déclaration Préalable de travaux déposée en 2018, une deuxième Déclaration Préalable de travaux a été déposée en 2021 et accordée dans la mesure où aucune règle du code de

l'urbanise ne permettait une opposition de la part de la commune. Aucun recours contentieux de la part d'un tiers n'ayant été déposé, le projet de construction de l'antenne s'achèvera courant mai 2022.

10 VOIX POUR

7. Adhésion au Comité pour un second pont sur la Loire à La Charité

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association « Comité pour un second pont sur la Loire à La Charité », créée en 2008 a pour objet :

- d'obtenir la réalisation d'un second pont sur la Loire à La Charité-sur-Loire indispensable pour la sécurité des biens et des personnes vivant sur les communes concernées mais aussi pour le développement économique de ces territoires ;
- de proposer aux pouvoirs publics toute suggestion utile en ce sens ;
- d'organiser toute forme d'opération permettant d'obtenir la réalisation de cet ouvrage.

La dernière assemblée générale du 11 février 2022 a désigné les nouveaux membres de l'association et fixé le montant des cotisations pour l'année 2022 à 20 \in par membre.

Le Conseil Municipal décide donc de désigner Mr CHAUSSEC Jean-Jacques pour représenter la commune de Saint Léger le Petit en tant que titulaire et Mr DELAGE Alain en tant que suppléant au Comité pour un second pont sur la Loire à La Charité et d'accepter de verser la cotisation de 20 \in à l'association à réception de l'appel à cotisation.

- 9 VOIX POUR
- 1 ABSENTION

8. Délibération concernant la signature d'une convention pour les frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelle du RPI Garigny/Jussy/Précy

Madame le Maire donne lecture du courrier envoyé par le Regroupement Pédagogique Intercommunal concernant les frais de fonctionnement des écoles. En effet la commune ne possédant pas d'école sur son territoire, les enfants de Saint Léger le Petit sont scolarisés dans les écoles des alentours. Ces écoles doivent faire face à de nombreuses charges afférentes à l'entretien des bâtiments, au personnel, au matériel scolaire,...

Ces communes (ou groupements scolaires), sont en droit de demander une participation financière aux communes de résidence des enfants qui sont inscrits dans leurs établissements.

Le RPI sollicite la commune afin de signer une convention visant à les soutenir à hauteur de 400 \in par enfant.

Compte tenu des montants demandés par certains autres établissements ainsi que la moyenne départementale, les membres du Conseil Municipal estiment ce montant raisonnable et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

10 VOIX POUR

9. Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Madame le Maire présente les grands principes du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) mis en place en 2018, et explique que la part fixe (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) doit être révisée tous les 4 ans. Elle expose les détails du calcul de cette indemnité et présente les différentes caractéristiques utilisées pour attribuer l'indemnité aux agents selon leur poste.

Le Conseil Municipal décide d'apporter quelques modifications à la délibération prise lors de la mise en place de ce régime afin de revaloriser l'échelle des grilles indemnitaires pour garantir une prime minimum aux agents municipaux durant les années a venir.

10 VOIX POUR

10. Délibération concernant le projet de création d'un espace multisport sur un terrain appartenant à la commune

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'espace sport situé à l'entrée de la commune devient vétuste et qu'il pourrait être opportun de recréer cet espace qui pourrait permettre aux jeunes de notre commune et de la commune voisine de bénéficier d'un espace dédié à la pratique de plusieurs sports. De plus, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques, l'état propose, via le dispositif « France Relance », de subventionner les projets à vocation sportive à hauteur de 80% maximum.

Madame le Maire présente un premier devis pour l'achat d'un terrain multisport, après étude de ce devis le Conseil Municipal décide de poursuivre les demandes de devis afin de comparer les prix et de conditionner la réalisation de ce projet à l'obtention de la subvention maximale.

10 VOIX POUR

11. Questions diverses

a) Projets 2022

- Madame le Maire fait un bilan de la réunion qui s'est tenue le mercredi 16 mars 2022 en présence de Monsieur le Député, Mme La Sénatrice, Mr le Secrétaire Général de la Préfecture et la commune d'Argenvières concernant le projet de construction d'un lieu socio-culturel.
- Le devis concernant l'achat d'un jeu pour enfant âgées de 4 à 12 ans. Cette pyramide sera installée aux abords du terrain de pétanque. Le devis s'élevant à 7 566.82 \in TTC a été validé par le Conseil Municipal.
- Madame le Maire présente un devis effectué pour l'achat de mobilier urbain : une table-bancs avec jeux intégrés en béton de 2m, une table-bancs en bois de 2m, une table-bancs avec 2 places pour personnes à mobilité réduite de 3m et une poubelle. L'idée étant de disposer ces tables à l'étang et aux Cassons. Après étude du devis le Conseil Municipal décide d'exclure la table en béton et de passer la commande pour le lot de deux tables + une poubelle pour un montant de 1 072 € TTC.
- Un devis concernant le mobilier de bureau a aussi été présenté par Madame le Maire. En effet, le secrétariat a dernièrement été réaménagé et le bureau du maire repeint. Le mobilier du bureau du maire étant plutôt ancien le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'achat d'un nouveau bureau,

deux meubles de rangement, deux grilles d'exposition ainsi que deux chaises de bureau pour les agents administratifs. Le devis total s'élève à 3 554 €.

- L'aménagement du secrétariat a fait émerger une opportunité, en effet la place créée par cette nouvelle disposition nous permet désormais de bénéficier d'un petit espace bureau à la disposition des administrés. Madame le Maire propose d'installer l'ordinateur portable que la commune possède déjà afin que les administrés qui auraient besoin d'une connexion internet puissent l'utiliser. Cela serait l'occasion de procéder à l'achat d'un nouvel ordinateur portable plus performant pour Madame le Maire qui utilise régulièrement l'outil informatique dans le cadre de ses fonctions. Un devis a donc été demandé pour l'achat d'un ordinateur portable comprenant la mise en service ainsi que la connexion aux données sécurisées du secrétariat de mairie et l'achat d'un onduleur pour la somme totale de 939.40 €.

- Madame le maire indique aux membres du Conseil Municipal que la procédure d'achat de la maison située rue de l'étang se poursuit.

b) Organisation des élections présidentielles

Madame le Maire rappelle que le premier tour des élections présidentielles 2022 se tiendra le **dimanche 10 avril 2022** et qu'il convient de définir la composition du bureau de vote.

Président du bureau de vote : GARNAUD Aurélie

Vice-président : AMIOT Jean-Christophe

Secrétaire : FEUILLOLEY Benjamin

Assesseurs : Matin : KAHOUADJY Jessy

ROLLIN William

Après-midi : LABOUREAU Sylvain

CHAUSSEC Jean-Jacques

Le second tour se tiendra quant à lui le **dimanche 24 avril 2022**, le bureau de vote sera composé de la manière suivante :

Président du bureau de vote : GARNAUD Aurélie

Vice-président : LABOUREAU Sylvain Secrétaire : FEUILLOLEY Benjamin

Assesseurs : Matin : DELAGE Alain

CHAUSSEC Jean-Jacques

Après-midi : MOUDURIER Josiane

ROY Simone

c) Redevance Assainissement

Madame le Maire propose d'entamer une réflexion concernant les tarifs de la redevance assainissement notamment concernant la part fixe. En effet la commune se situe dans la fourchette basse des tarifs pratiqués par les communes des alentours et le budget assainissement ne dispose que de très faibles revenus, une augmentation du montant de la part fixe pourrait permettre de faciliter l'équilibre de ce budget fragile. Les membres du Conseil Municipal décident d'ajourner ce point et de l'aborder au prochain conseil.

Vu par Nous, Maire de la commune de Saint Léger le Petit pour être affiché le 29 mars 2022 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT A Saint Léger le Petit, le 28 mars 2022

